Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2024-536** **25/09/2024**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2025
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 6

Objet : Concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2025).

Destinataires d'exécution
DRAAF – DRIAAF - DAAF - SGCD – DREAL – DD(ETS)PP – DDT(M) – MTECT Directions interrégionales de la mer – Directions de la mer Administration centrale Établissements publics et privés d'enseignement agricole technique Lycées professionnels maritimes et aquacoles

Destinataires d'information
CGAAER – IGAPS – Inspection de l'enseignement agricole – Inspection de l'enseignement maritime FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM – IFCE – IGN – ONF - INRAE – ANSES – INFOMA – CNPF Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat

Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé et de l’enseignement professionnel maritime
Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Résumé : Dispositions prévues au titre de l’année 2025 pour l’organisation des concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.

CONCOURS EXTERNES

Date d’ouverture des inscriptions : 27 septembre 2024
Date limite des inscriptions : 18 novembre 2024 à minuit (heure de Paris)

CONCOURS INTERNES

Date d’ouverture des inscriptions : 8 novembre 2024
Date limite des inscriptions : 11 décembre 2024 à minuit (heure de Paris)
Date limite de téléversement des dossiers de RAEP et pièces justificatives : 18 décembre 2024 à minuit (heure de Paris)

Textes de référence :

- Code général de la fonction publique ;

- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l’État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l’article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l’Etat ;

- Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l’organisation des voies d’accès à la fonction publique de l’État ;

- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l’adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d’organisation des concours d’accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l’enseignement technique agricole privé, prévus par l’article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

- Arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif au référentiel des compétences professionnelles des

métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;

- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l’organisation des voies d’accès à la fonction publique de l’État ;

- Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d’organisation des concours d’accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- Arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires relevant du ministre chargé de l'agriculture

- Arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et d'admission au certificat d'aptitude au professorat des personnels d'enseignement et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime

- Arrêté du 23 septembre 2024 autorisant au titre de 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole et fixant le nombre de places offertes ;

- Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de 2025 l’ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant le nombre de places offertes.

SOMMAIRE

I – SECTIONS OUVERTES AUX CONCOURS

A – Les sections ouvertes aux concours au titre de la session 2025

B – Prévisions des sections ouvertes au titre des sessions 2026 et 2027

II – CALENDRIER

A – Périodes d'ouverture des inscriptions

B – Dates des épreuves écrites d'admissibilité

C – Dates des épreuves orales d'admission

III – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS

A – Généralités

B – Conditions de diplômes

C – Dispenses de diplômes

D – Candidats en situation de handicap

E – Conditions de nationalité

F – Descriptif des épreuves et programmes

G – Règlement des sélections

H – Suites des concours
1/ résultats des concours
2/ conditions pour être nommé
3/ période de stage et de formation
4/ conditions pour être titularisé ou être admis au certificat d'aptitude au professorat

IV – CONDITIONS POUR CONCOURIR AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE (PLPA)

1 – Concours externe

2 – Concours interne

V – CONDITIONS POUR CONCOURIR AUX CONCOURS D'ACCÈS A LA QUATRIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS

1 – Concours externe

2 – Concours interne

VI – PRÉPARATION DES CANDIDATS AUX CONCOURS

1 – Dispositif de préparation aux concours

2 – Rapport des jurys

VII – DOSSIER DE CANDIDATURE

VIII – CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

ANNEXES : Programmes des concours externes de PLPA et de 4ème catégorie (annexe 1), Connaissances, aptitudes et compétences requises (annexe 2), Modalités d'épreuves des concours externes de PLPA et de 4ème catégorie (annexe 3), Descriptif de l'épreuve orale d'entretien des concours externes (annexe 4), Prévisions des sections ouvertes au titre des sessions 2026 et 2027 (annexe 5), coordonnées des gestionnaires – session 2025 (annexe 6).

I – SECTIONS OUVERTES AUX CONCOURS

Les ouvertures de concours font l'objet d'une programmation pluriannuelle. Le présent chapitre détaille les ouvertures au titre de la session 2025 et présente les ouvertures prévues au titre des sessions 2026 et 2027.

A- LES SECTIONS OUVERTES AUX CONCOURS AU TITRE DE LA SESSION 2025

Les concours externes ouverts sont les suivants :

PLPA
(affectation dans un établissement d'enseignement public)

GROUPE/SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
Groupe 1 Mathématiques - physique chimie	15
Langue vivante Anglais - Lettres	13
Groupe 2 Biologie écologie	8
Groupe 3 Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques : option : agroéquipements	6
Sciences et techniques agronomiques : option B : productions animales	4
Sciences et techniques des aménagements de l'espace: option A : aménagement paysager	5
Navigation et technique du navire	2
Mécanique navale	3
Électrotechnique et électronique maritimes	1
Pêches maritimes et biologie marine	2
4ème Catégorie *(affectation dans un établissement d'enseignement privé)*	
GROUPE/SECTION/OPTION	**NOMBRE DE POSTES**
Groupe 3 Sciences et techniques de l'Economie sociale et familiale	6

Les concours internes ouverts sont les suivants :

PLPA *(affectation dans un établissement d'enseignement public)*	
GROUPE/SECTION/OPTION	**NOMBRE DE POSTES**
Groupe 1 Mathématiques - physique chimie	11
Langue vivante Anglais - Lettres	10
Groupe 2 Sciences économiques et sociales et gestion : option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise	8
Groupe 3 Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques : option : agroéquipements	10
Sciences et techniques agronomiques option A : productions animales	4
Sciences et techniques des aménagements de l'espace: option A : aménagement paysager	5
4ème Catégorie ***(affectation dans un établissement d'enseignement privé)***	
GROUPE/SECTION/OPTION	**NOMBRE DE POSTES**
Groupe 1 Mathématiques - physique chimie	6
Groupe 2 Biologie écologie	5
Groupe 3 Sciences et techniques de l'économie sociale et familiale	6
Sciences et techniques agronomiques : option B: productions végétales	4

B – PRÉVISIONS DES SECTIONS OUVERTES AU TITRE DES SESSIONS 2026 ET 2027 (annexe 5)

II – CALENDRIER

A – PERIODES D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectueront par Internet sur le site : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ du **27 septembre 2024 au 18 novembre 2024 à minuit (heure de Paris) pour les concours externes,** et du **8 novembre 2024 au 11 décembre 2024 à minuit (heure de Paris) pour les concours internes**.

La date limite de téléversement des pièces justificatives (attestation de services, RAEP …) sur le même site dans votre espace candidat, est fixée au **18 décembre 2024 à minuit (heure de Paris) pour les concours internes.**

Date limite des inscriptions :

- 18 novembre 2024 à minuit (heure de Paris) pour les concours externes ;

- 11 décembre 2024 à minuit (heure de Paris) pour les concours internes.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées

A noter que les modalités concernant les inscriptions sont précisées dans une notice explicative en ligne dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens ». Il est nécessaire de les consulter avant de commencer votre démarche d'inscription.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE LA FORET
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels (BCEP)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Pour les concours externes, le dossier papier d'inscription dûment complété et les pièces justificatives devront être envoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le **18 novembre 2024** (le cachet de La Poste faisant foi).

Pour les concours internes, le dossier papier d'inscription dûment complété devra être envoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le **11 décembre 2024** (le cachet de La Poste faisant foi). La date limite de retour des pièces justificatives et de transmission du dossier RAEP est fixée au **18 décembre 2024,** selon les mêmes modalités.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Lors de leur inscription en ligne, les candidats auront à renseigner le centre d'écrit. Pour les concours internes, ces informations sont uniquement à but statistique, aucune épreuve écrite d'admissibilité n'étant organisée, **l'admissibilité consistant en l'évaluation et la notation du dossier de RAEP transmis par le candidat.**

Les candidats aux concours internes devront également, au plus tard le 18 décembre 2024 dernier délai, téléverser sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ via leur espace candidat, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), sous format PDF de moins de 5 Mo et sous le nommage NOM-PRENOM

Le dossier de RAEP vierge ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le même site Internet dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ».

En application du principe général d'égalité entre les candidats, ces dates limites ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué. Les candidats doivent s'y conformer strictement. À défaut leur inscription sera rejetée.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ **afin de suivre l'avancement de leur dossier (statut d'inscription, convocations, notifications de résultats…)**

B – DATES DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ :

Concours externes de recrutement de PLPA et d'accès à la 4ème catégorie		
DATES	**SECTIONS**	**CENTRES**
14 janvier 2025 : - première épreuve du concours externe pour les groupes 1,2 et 3 **15 janvier 2025 :** - deuxième épreuve du concours externe pour les groupes 1 et 2	Tous les concours mentionnés au paragraphe I-A. (sections ouvertes)	Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint Pierre et Miquelon, Toulouse et Uvéa.

Concours internes de recrutement de PLPA et d'accès à la 4ème catégorie (enseignement agricole privé) : l'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) que le jury examinera en fonction des sections et options ouvertes à partir du **13 janvier 2025.**

C - DATES DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission débuteront à partir du **31 mars 2025** pour les concours externes et à partir du **10 mars 2025** pour les concours internes.

Les résultats pourront être consultés sur le site Internet : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/

Le recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales est ouvert aux candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite et pour les seuls concours suivants :

- concours externes : langue vivante Anglais-lettres
- concours internes : toutes sections-options confondues,

Les candidats devront adresser leur demande écrite au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 3 février 2025 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP.

Par ailleurs, les candidats inscrits aux concours précisés ci-dessus, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie

à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévus pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

III – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS

A – GÉNÉRALITÉS

- ***Au titre d'une même session et pour l'accès soit au corps des PLPA soit à la 4ème catégorie, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours interne, soit au concours externe, (art. 14 alinéa 3 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989; art.8 du décret n°90-90 du 24 janvier 1990) ;***
- ***Sous réserve de répondre aux conditions requises pour une même voie d'accès, un candidat peut s'inscrire dans une discipline donnée, à la fois au concours pour l'enseignement public et au concours pour l'enseignement privé ; dans ce cas, les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission sont communes à ces deux concours et les notes obtenues sont attribuées au titre de ces deux concours (art. 5 de l'arrêté du 30 septembre 2022) ;***
- ***Sous réserve de répondre aux conditions requises pour une voie d'accès différente (interne et externe), un candidat peut s'inscrire dans des disciplines différentes, à la fois au concours pour l'enseignement public et au concours pour l'enseignement privé ; dans ce cas il participera aux épreuves inhérentes à chaque voie d'accès.***
- La réglementation en vigueur ne comporte **pas de condition d'âge** pour l'inscription à ces concours ;
- Les conditions requises s'apprécient à la **date de publication des résultats d'admissibilité ;**
- La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée **après les épreuves d'admissibilité.**

B – CONDITIONS DE DIPLÔMES

Les concours sont ouverts aux candidats titulaires de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé par le décret statutaire du corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) ou du décret relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants des établissements d'enseignement agricole privés.

Ces conditions de diplômes sont explicitées aux chapitres IV et V.

C – DISPENSES DE DIPLÔMES

- **Les mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants** peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplôme exigées.
- **Les sportifs de haut niveau** peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme.
- Pour les concours externes de recrutement de PLPA et d'accès à la quatrième catégorie, les candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en qualité de cadre peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme.

D – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements particuliers des épreuves du concours.

Les aménagements d'épreuves doivent faire l'objet d'une demande écrite au moment de l'inscription

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat, par internet sur le site

https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 23 décembre 2024, conformément au décret n°2020-523 du 4 mai 2020 cité en référence.

E – **CONDITIONS DE NATIONALITÉ**

1- Les candidats aux concours d'accès au corps des PLPA doivent, au plus tard le jour de la publication des résultats d'admissibilité, posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

La vérification de la situation du candidat vis-à-vis des conditions d'inscription au concours s'effectuera à partir des documents énumérés ci-après :

- une copie des titres ou diplômes,

- pour ceux qui ne possèdent pas la nationalité française, une attestation établie par l'autorité compétente du pays d'origine (par exemple un consul) justifiant de l'identité et de la nationalité du candidat et précisant que ce dernier :

 - jouit de ses droits civiques dans l'État dont il est ressortissant,
 - n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
 - se trouve en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont il est ressortissant.

Ces documents devront être, s'il y a lieu, **traduits en langue française et authentifiés**.

2 - Il n'y a pas de condition de nationalité pour les candidats aux concours d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.

Pour être nommés enseignants contractuels de l'État, les candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces concours devront :

- s'ils sont de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et être en position régulière au regard du code du service national,
- s'ils sont de nationalité étrangère, avoir fait l'objet d'une enquête administrative préalable.

F – DESCRIPTIF DES ÉPREUVES ET PROGRAMMES

Les modalités d'organisation des concours de recrutement de **PLPA** sont précisées conformément à l'arrêté du **30 septembre 2022 cité en référence**.

Les modalités d'organisation des concours d'accès à la **quatrième catégorie** des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé sont définies conformément à l'arrêté du **9 novembre 1992** modifié susvisé. Cet arrêté dispose que ces concours sont organisés conformément aux modalités retenues pour les concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole (voir ci-dessus).

Ces textes peuvent être consultés sur le site Internet : https://www.legifrance.gouv.fr/

1/ Concours externes

Les programmes et niveaux de référence des concours ouverts au titre de la session 2025 et les listes des thèmes sont annexés à la présente note de service et accessibles sur le site Internet des concours (Annexe 1).

Les concours externes comportent :

- Pour les sections et options relevant du groupe 1, deux épreuves écrites d'admissibilité et trois épreuves orales d'admission ;
- Pour les sections et options relevant du groupe 2, deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission
- Pour les sections et options relevant du groupe 3, une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission

Les descriptifs des épreuves de ces concours font l'objet d'annexes jointes à cet arrêté et à la présente note (annexes 3 et 4).

A l'issue des épreuves d'admissibilité :

En vue de l'entretien avec le jury, les candidats admissibles seront invités à téléverser au service organisateur du concours, **au plus tard 15 jours après la date de publication des résultats d'admissibilité,** une fiche individuelle de renseignement dûment complétée. Ce document est à télécharger sur le site https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ dans la rubrique « inscription aux concours et examens », espace « documentation ».

.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter les travaux réalisés ou ceux auxquels ils ont pris part en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet.

Les sujets des épreuves du concours externe sont établis sur la base de programmes et de référentiels de formation de l'enseignement général, technologique et professionnel et, le cas échéant, la liste des thèmes et axes mentionnés en annexe 1, et également accessibles sur le site Internet des concours.

A l'issue des épreuves d'admission :

Le jury dresse dans la limite des places offertes à chacun des concours et en fonction du nombre total de points que les candidats ont obtenus à l'ensemble des deux séries d'épreuves, les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis. Des listes complémentaires sont établies, le cas échéant, par le jury pour chacun de ces concours par section et éventuellement par option.

- les épreuves d'admissibilité sont notées de 0 à 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

- les épreuves d'admission sont notées de 0 à 20. La note zéro attribuée à une épreuve est éliminatoire.

2/ Les concours internes comportent une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) (coefficient 1). Outre le respect des consignes, la présentation et l'expression écrite, le jury apprécie la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats.

Pour l'ensemble des sections, le jury évalue la capacité de réflexion du candidat et les compétences attendues au regard du profil de poste.

En vue de cette évaluation, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il téléverse dans son espace candidat. La date limite de téléversement est fixée au **18 décembre 2024 à minuit (heure de Paris).**

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le site Internet à l'adresse suivante : https://www.concours.agriculture. gouv.fr/ dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ».

Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique en bas de la dernière page du dossier : ce visa n'est pas un avis.

Ce dossier comporte notamment une description par le candidat de son expérience au regard du profil recherché. Cette description comprend deux parties.

Dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum les fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage), en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique, et les acquis professionnels qui en sont résultés.

Le candidat développe dans la seconde partie, en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus, ainsi que les problématiques rencontrées.

Les exigences détaillées sont décrites dans le guide d'aide à la constitution du dossier de RAEP disponible sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20. À l'issue de cette évaluation, le jury dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles. Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats dont les dossiers ont obtenu une note au moins égale à 8 sur 20.

L'attention des candidats est appelée sur 4 points importants :

- le modèle du CV est inclus dans le dossier de RAEP,
- la rédaction des acquis de l'expérience professionnelle est libre,
- l'organigramme peut être fourni par la structure ou réalisé par le candidat,
- le contenu de la réalisation pédagogique à présenter est décrit avec précision dans le dossier de RAEP (partie II).

L'épreuve d'admission est une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4). Elle doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs de lycée professionnel agricole et à la 4ème catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.

Cette épreuve comporte deux parties :

La première partie, d'une durée maximale de 25 minutes, débute par un exposé, d'une durée de 10 minutes maximum, au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation : une heure). Cette question peut s'appuyer**,** le cas échéant, sur un ou plusieurs documents.

La question porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole. L'exposé, d'une durée de dix minutes maximum, est suivi d'un entretien avec le jury.

La seconde partie, d'une durée maximale de 25 minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat, et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris pour les sections concernées et les aspects disciplinaires. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité (*pour son exposé, le candidat pourra disposer d'un aide mémoire très succinct rédigé durant la préparation).*

Le jury attribue à cette épreuve une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant.

Ã l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit le cas échéant une liste complémentaire. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 9 sur 20 à l'épreuve orale.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordé à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.

3/ Dispositions communes aux concours externes et internes :

- le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévus pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat,
- à l'issue de la correction des épreuves d'admissibilité, le jury, par délibération, dresse la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admission,

- à l'issue des épreuves d'admission, le jury dresse, dans la limite des places offertes à chacun des concours et en fonction du nombre total de points que les candidats ont obtenu à l'ensemble des deux séries d'épreuves, les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis. Des listes complémentaires peuvent être établies par le jury pour chacun de ces concours par section et éventuellement option,
- les candidats ayant obtenu le même nombre de points à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission sont départagés par la note obtenue à l'épreuve n° 2 de l'admission, ou par la note obtenue à l'épreuve d'admission, en cas d'épreuve unique,
- les candidats dans les sections d'enseignement professionnel pour lesquelles l'enseignement dispensé implique la conduite d'engins terrestres ou de navires pour la navigation maritime doivent justifier, à la date de clôture des registres d'inscription, des titres de formation professionnelle maritime : brevets, certificats ou permis, en cours de validité prévus par la réglementation en vigueur et leur conférant le droit à la conduite.

G – RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Le règlement des sélections a été publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-60 du 02/05/2023 dont les dispositions sont applicables aux présents concours.

Chaque candidat déclare en avoir pris connaissance, l'avoir accepté et s'engager à en respecter l'ensemble des dispositions.

Les candidats y trouveront des informations et recommandations à même de faciliter leur inscription à ces concours et leur participation aux épreuves.

H – SUITES DES CONCOURS

1. Résultats des concours

Les résultats pourront être consultés sur le site Internet : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/
Les candidats non admissibles pourront demander leurs copies sous 15 jours à compter de l'admissibilité.
Les candidats non admis pourront demander leurs copies sous 15 jours à compter de l'admission.
La demande de copie s'effectue par mél auprès du BCEP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que :

1/ les copies ne comportent **aucune annotation ni commentaire**,

2/ **il n'y a pas d'observation individuelle**. Seront mis en ligne les rapports de présidents de jurys pour chaque concours (section/option).

Il est rappelé que les épreuves d'un concours visent à établir un ordre de classement des candidats en vue de l'accès à un emploi public et ne sauraient être assimilées à des devoirs universitaires.

2. Conditions pour être nommé

(articles 5 et 6 du décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 susvisé)

Concours externes de PLPA et de 4e catégorie

Pour être nommés, les lauréats ayant justifié, à la date de publication des résultats d'admissibilité :

- d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la ministre chargée de l'agriculture, doivent justifier, lors de la rentrée scolaire suivant leur réussite au concours, de la détention effective d'un master ou titre ou diplôme reconnu équivalent par la ministre chargée de l'agriculture (groupes 1 et 2) ;
- d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la ministre chargée de l'agriculture, doivent justifier, lors de la

rentrée scolaire suivant leur réussite au concours, de la détention effective d'une licence ou titre ou diplôme reconnu équivalent par la ministre chargée de l'agriculture (groupe 3).

Les candidats reçus qui ne peuvent justifier du niveau de diplôme requis lors de la rentrée scolaire suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice de celui-ci jusqu'à la rentrée suivante. S'ils remplissent alors la condition de titre ou de diplôme, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours.

Cette condition de diplôme n'est pas requise pour la nomination des lauréats issus des autres catégories de candidats relevant du 3°, du 4° ou du 5° du « 1/ CONCOURS EXTERNE » du IV. ci-dessous (cadres justifiant de 5 années d'activité professionnelle en cette qualité, candidats justifiant d'une durée de pratique professionnelle).

Concours internes de PLPA et de 4e catégorie

Les lauréats sont nommés professeurs stagiaires.

3. Période de stage et de formation

(article 10 du décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 susvisé ; arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires relevant du ministre chargé de l'agriculture (enseignement public) ; arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et d'admission au certificat d'aptitude au professorat des personnels d'enseignement et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime (enseignement privé).

Concours externes de PLPA et de 4e catégorie

Dans les sections et options relevant des groupes 1 et 2, les lauréats suivent un stage d'une année et sont affectés dans un établissement scolaire d'enseignement agricole.

Dans les sections et options relevant du groupe 3 :

Les lauréats recrutés au niveau de la licence, ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la ministre chargée de l'agriculture, dont la titularisation est subordonnée à l'obtention d'un master, suivent un stage de deux années et sont affectés à l'ENSFEA, au sein duquel ils préparent un diplôme de master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) » (2ème alinéa du II de l'article 10 du décret n°90-90 du 24 janvier 1990) ;

Les lauréats qui justifient de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la ministre chargée de l'agriculture et les lauréats dont la titularisation n'est pas subordonnée à la détention d'un master (2ème alinéa du II de l'article 10 du décret n°90-90 du 24 janvier 1990) suivent un stage d'une année et sont affectés dans un établissement scolaire d'enseignement agricole ou, le cas échéant, dans un lycée professionnel maritime.;

Concours internes de PLPA et de 4e catégorie

Les lauréats suivent un stage d'une durée d'un an et sont affectés dans un établissement scolaire d'enseignement agricole et bénéficient, au cours de leur stage, d'une formation organisée :

- S'ils sont lauréats du concours interne de PLPA, par l'ENSFEA ;
- S'ils sont lauréats du concours interne de 4e catégorie, en établissement d'enseignement supérieur privé (IFEAP, UNREP).

Les modalités de titularisation (enseignement public) ou d'admission au certificat d'aptitude au professorat (enseignement privé) et l'organisation du stage font l'objet de notes de services annuelles, consultables sur le site https://www.chlorofil.fr/concours

4. Conditions pour être titularisé (enseignement public) ou être admis au certificat d'aptitude au professorat (enseignement privé)

(article 10 du décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 susvisé ; arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires relevant du ministre chargé de l'agriculture (enseignement public) ; arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et d'admission au certificat d'aptitude au professorat des personnels d'enseignement et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime (enseignement privé)

Concours externes de PLPA et de 4e catégorie

Pour être titularisés dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole, les stagiaires doivent justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la ministre chargée de l'agriculture.

Cette condition de diplôme n'est pas requise pour la nomination des lauréats issus des autres catégories de candidats relevant du 3°, du 4° ou du 5° du IV. du « 1. CONCOURS EXTERNE » du IV. ci-dessous (cadres justifiant de 5 années d'activité professionnelle en cette qualité, candidats justifiant d'une durée de pratique professionnelle).

Concours internes de PLPA et de 4e catégorie

Il n'est pas fixé de condition de diplôme pour la titularisation des stagiaires.

IV – CONDITIONS POUR CONCOURIR AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE (PLPA)

CONDITIONS REQUISES

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.
Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

1/ CONCOURS EXTERNE

(article 5 du décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 susvisé ; article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2022 susvisé)

Dans les sections et options relevant des groupes 1 et 2, peuvent s'inscrire au concours externe donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole, les candidats qui, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, justifient :

1° a) Soit d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la ministre chargée de l'agriculture ;

b) Soit de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la ministre chargée de l'agriculture ;

Dans les sections et options relevant du groupe 3, peuvent s'inscrire au concours externe donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole, les candidats qui, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, justifient :

2° a) Soit d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la ministre chargée de l'agriculture ;

b) Soit de la détention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la ministre chargée de l'agriculture ;

Les candidats aux concours externes inscrits au titre du 2° a) ou du 2° b) ci-dessus qui détiennent également un master sont invités à en produire le justificatif dès leur inscription et au plus tard à la date de la publication des résultats d'admissibilité, afin de pouvoir bénéficier au moment de leur nomination des dispositions du 3ème alinéa du II de l'article 10 du décret du 26 janvier 1990 ramenant la durée du stage à un an avec une affectation en établissement.

5° Dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4 au sens du répertoire national des certifications professionnelles, aux candidats justifiant, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, de sept années d'une pratique professionnelle ou d'enseignement d'une telle pratique et d'un diplôme de niveau 4.

Dans les sections et options relevant des groupes 1, 2 et 3, peuvent s'inscrire au concours externe donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole, les candidats ayant ou ayant eu à la date de la publication des résultats d'admissibilité, la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;

Dans les spécialités professionnelles, peuvent s'inscrire les candidats justifiant, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, de cinq années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur, un brevet de technicien supérieur agricole ou un diplôme universitaire de technologie, ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur, ou ayant bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau 5 au sens du répertoire national des certifications professionnelles ;

Les spécialités professionnelles ouvertes pour cette session sont les suivantes :

PLPA externe :
- Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques - option : agroéquipements
- Sciences et techniques agronomiques - option B : productions animales
- Sciences et techniques des aménagements de l'espace : option A : aménagement paysager
- Navigation et technique du navire
- Mécanique navale
- Électrotechnique et électronique maritimes
- Pêches maritimes et biologie marine

4ème catégorie externe :
- Sciences et techniques de l'Economie sociale et familiale

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

2- CONCOURS INTERNE

(Article 6 du décret n°90-90 du 24 janvier 1990 modifié susvisé)

Les concours internes donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole sont ouverts :

1) aux **fonctionnaires** de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires, aux **enseignants contractuels des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat** et aux enseignants contractuels des établissements visés à l'article R.421-79 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de la mer aux enseignants contractuels assurant un enseignement du second degré dans les établissements scolaires français à l'étranger définis à l'article R. 451-2 du code de l'éducation, ainsi qu'aux candidats ayant eu cette même qualité pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité ;

2) aux **assistants d'éducation** recrutés en application de l'article L.916-1 du code de l'éducation, et aux candidats ayant eu cette qualité pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité ;

3) Aux candidats ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans les conditions fixées à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique et qui justifient, selon la nature juridique du lien qui les unit à leur employeur dans leur État membre d'origine, tel que défini par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, des conditions ci-après.

Les candidats doivent également remplir l'une des trois conditions suivantes :

a) soit justifier d'un diplôme d'études universitaires générales ou d'un brevet de technicien supérieur, d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'un autre titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) et de **trois années de services publics** ;

b) soit dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4 au sens de l'article L.335-6 du code de l'éducation, justifier d'un diplôme de niveau 4 ou 3 et de **quatre années de services publics** ;

c) soit avoir eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relevaient et justifier de cinq années d'activité professionnelle effectuées en cette qualité et de **trois années de services publics.**

Les années de services que doit avoir accompli le candidat sont des **années de services publics** ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger.

Les services publics sont tous les services accomplis en qualité d'agent public (fonctionnaire ou agent contractuel de droit public), relevant de l'une des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) ou des établissements publics qui en dépendent.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

V – CONDITIONS POUR CONCOURIR AUX CONCOURS D'ACCÈS À LA QUATRIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS

CONDITIONS REQUISES

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

1- CONCOURS EXTERNE

(Article 13-1° du décret 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime).

Le concours externe est ouvert aux candidats qui satisfont à l'une des conditions permettant de se présenter aux concours externes d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole (voir IV – 1 ci-dessus).

2- CONCOURS INTERNE

(Article 13-2° du décret 89-406 du 20 juin 1989 modifié susvisé)

Le concours interne est ouvert aux candidats **ayant accompli trois années de service d'enseignement pour au moins un demi-service en qualité de contractuel de l'État dans un établissement d'enseignement**, et qui remplissent l'une des trois conditions suivantes :

- soit justifier d'un diplôme d'études universitaires générales ou d'un brevet de technicien supérieur, ou d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'un autre titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA).

- soit dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4 au sens de l'article L.335-6 du code de l'éducation, justifier d'un diplôme de niveau 4 ou 3 et de **quatre années de services publics** ;

- soit avoir eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifier de cinq années d'activité professionnelle effectuées en cette qualité de cadre.

VI – PRÉPARATION DES CANDIDATS AUX CONCOURS

1 - Dispositif de préparation aux concours

Le décret du 15 octobre 2007 susvisé (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

Dans le cadre de la préparation au concours interne, les agents en poste dans l'enseignement agricole public peuvent bénéficier des formations de préparation à la rédaction du dossier RAEP qui sont organisées au niveau régional par le délégué régional à la formation continue (DRFC) en DRAAF/DAAF

Les informations sur les préparations à l'examen professionnel proposées par les délégations régionales figurent sur le site Internet de la formation continue http://www.formco.agriculture.gouv.fr.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations, doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Ils peuvent également prendre contact avec la délégation régionale à la formation continue (DRFC) au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF).

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site Internet de la formation continue https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/les-formations-proches-de-chez-moi

Une note de service détaillera prochainement le dispositif de préparation spécifique mis en œuvre par le MASA au titre de l'année 2025.

Les agents en poste dans l'enseignement agricole privé prendront l'attache des organismes de formation du CNEAP et de l'UNREP qui ont en charge l'organisation et la mise en œuvre des préparations aux concours, en exécution du contrat passé avec le MASAF leur faisant obligation d'assurer la formation continue des enseignants de droit public (articles L 813-10 2°, R 813-56 à R 813-58 du code rural et de la pêche maritime).

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation de ce concours, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des concours à la rubrique espace de téléchargement : (https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendus-des-jurys/)

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent bénéficier d'une formation au principe de laïcité. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats sont invités à s'inscrire à une formation sur cette thématique L'offre de formation disponible est présentée dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-767 relative au plan de formation 2022-2024 à la laïcité et la neutralité des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture. Elle comprend notamment un module de formation en ligne intitulé « Les fondamentaux de la laïcité » sur la plateforme

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre une formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais à l'organisateur.

2 – Rapports des jurys

Les rapports de jury et les annales sont en ligne sur https://www.concours.agriculture.gouv.fr/

Les référentiels de diplômes sont consultables et téléchargeables sur https://chlorofil.fr/concours.

VII – DOSSIER DE CANDIDATURE

Les inscriptions s'effectueront par Internet sur le site : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ du **27 septembre 2024 au 18 novembre 2024 à minuit (heure de Paris) pour les concours externes,** et du **8 novembre 2024 au 11 décembre 2024 à minuit (heure de Paris) pour les concours internes**.

La date limite de téléversement des pièces justificatives (attestation de services, RAEP ...), sur le même site dans votre espace candidat, est fixée au **18 décembre 2024 pour les concours internes.**

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sous format PDF de moins de 5 Mo doit être nommé sous la forme NOM-PRENOM.

Les pièces justificatives pour chaque activité salariée (1 seul fichier sous format PDF) doit être téléversé sous le titre NOM PRENOM JUSTIFICATIFS (cf page 3 et 8 du guide d'aide à la constitution du dossier de RAEP),

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées

A noter que les modalités concernant les inscriptions sont précisées dans une notice explicative en ligne dans la rubrique «inscriptions aux concours et examens». Il est nécessaire de les consulter avant de commencer votre démarche d'inscription.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE LA FORET
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels (BCEP)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Pour les concours externes, le dossier papier d'inscription dûment complété et les pièces justificatives devront être envoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le **18 novembre 2024** (le cachet de La Poste faisant foi).

Pour les concours internes, le dossier papier d'inscription dûment complété devra être envoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le **11 décembre 2024** (le cachet de La Poste faisant foi). La date limite de retour des pièces justificatives et de transmission du dossier RAEP est fixée au **18 décembre 2024,** selon les mêmes modalités.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Lors de leur inscription en ligne, les candidats auront à renseigner le centre d'écrit. Pour les concours internes, ces informations sont uniquement à but statistique, aucune épreuve écrite d'admissibilité n'étant organisée, **l'admissibilité consistant en l'évaluation et la notation du dossier de RAEP transmis par le candidat.**

Le dossier de RAEP vierge ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ».

En application du principe général d'égalité entre les candidats, ces dates limites ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué. Les candidats doivent s'y conformer strictement. À défaut leur inscription sera rejetée.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ **afin de suivre l'avancement de leur dossier (statut d'inscription, convocations, notifications de résultats…)**

VIII – CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

En application de l'article L325-37 du code général de la fonction publique qui autorise l'administration à vérifier après les épreuves et avant la nomination des lauréats que les conditions requises pour concourir sont remplies, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'être convoqué(e) aux épreuves voire de figurer sur les listes d'admissibilité et d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

**

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces concours.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité.

L'adjoint à la Sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON

PROGRAMMES DES CONCOURS EXTERNES DE PLPA ET DE 4EME CATEGORIE

Section mathématiques – physique-chimie.

A – Mathématiques.

I – Programmes et niveaux de référence.

- Classe de 4ème et 3ème de l'enseignement agricole.
- Certificats d'Aptitude Professionnelle agricole (CAPa), module MG1.
- Programme de mathématiques de la classe de seconde professionnelle agricole, module EG1.
- Programme de mathématiques de la classe de seconde générale et technologique.
- Programme de mathématiques des classes de première et terminales professionnelles agricoles, module MG1.
- Brevets de Technicien Supérieur Agricole (BTSA)

II – Connaissances disciplinaires.

Les notions ci-après doivent pouvoir être abordées au niveau M1 du cycle master.

- Algèbre linéaire : espaces vectoriels, calcul matriciel, espaces vectoriels euclidiens.
- Géométrie affine et euclidienne : calcul barycentrique, configurations du plan et de l'espace, trigonométrie, transformations, nombres complexes en géométrie.
- Analyse réelle : suites et fonctions, fonctions usuelles, exponentielles, logarithmes, fonctions hyperboliques, calcul différentiel et intégral, équations différentielles.
- Probabilités et statistiques : espaces probabilisés, probabilité conditionnelle, variables aléatoires discrètes et à densité, indépendance, lois usuelles, statistique descriptive et inductive, moindres carrés en statistique, estimation, tests statistiques.
- Algorithmes et programmation en langage Python.

B – Physique – Chimie

I – Programmes et niveaux de référence

- Certificats d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAP agricole)
 * agriculture des régions chaudes : module MP2
 * lad, cavalier d'entrainement : module MP2
 * jardinier paysagiste : module MP2
 * métiers de l'agriculture : module MP2
 * service aux personnes et vente en milieu rural : module MP3
 * travaux forestiers : module MP2

- Classes de 4ème et 3ème de l'enseignement agricole

- Tronc commun de la Seconde Professionnelle

* module EG1 : « Interpréter des faits en s'appuyant sur une ou des étapes de la démarche scientifique »
Techniques de laboratoire et de terrain, espèces naturelles ou synthétiques, produit alimentaire, ressources énergétiques.

- Classe de Seconde Générale et Technologique

- Baccalauréats Professionnels :

* tronc commun de première et terminale, module MG1, capacité C1.1 « Interpréter des faits en s'appuyant sur une démarche scientifique »
Techniques de laboratoire et de terrain, solutions aqueuses, biomolécules de l'alimentation, enjeux énergétiques.

* spécialité « Agroéquipement », module MP7 *: caractérisation des technologies et de leurs évolutions dans les agroéquipements.*

* spécialité « Laboratoire Contrôle Qualité », module MP4 : *buts, objets et méthodes de l'analyse physico-chimique.*

* spécialité « Technicien Conseil Vente en Animalerie », module MP1 : *connaissances scientifiques et technologiques liées à l'animal, son milieu et l'environnement.*

* spécialité « Technicien en expérimentation animale », module MP3 : *connaissances scientifiques et technologiques liées à l'animal et son environnement.*

- Brevets de Techniciens Supérieurs Agricoles (BTSA) :
-

* Spécialité « Analyse Agricoles Biologiques et Biotechnologiques » (ANABIOTEC) :
Module M4 : *réalisation des analyses, des essais et des procédés biotechnologiques,*
Module M5 : *démarche qualité et amélioration continue,*
Module M6 : *maîtrise du bon fonctionnement des équipements,*
Module M7 : *organisation de contrôles et d'analyses*
Module M8 : *valorisation des résultats d'activités.*

* Spécialité « Aquaculture » :
- Module M4 *: conduite de production aquacole,*
- Module M6 : *gestion des moyens de productions aquacoles.*

* Spécialité « Génie Des Équipements Agricoles » (GDEA),
- Module M55 : *Approche scientifique des systèmes techniques en agroéquipements.*

* Spécialité « Gestion et maîtrise de l'eau » (GEMEAU),
- Module M52 : *Ressources en eau et aménagements hydrauliques,*
- Module M53 *: systèmes hydrotechniques,*
- Module M58 *: conduite d'opérations techniques.*

* Spécialité « Productions animales » (PA),
- Module M 53 *: Biologie, chimie et statistiques liées aux productions animales.*

* Spécialité « Viticulture-œnologie » (**VO**),
- Module M 5 : *conduite d'une production vinicole.*

Les notions traitées dans ces programmes doivent pouvoir être abordées au niveau M1 du cycle master.

II – Liste des thématiques pouvant être abordées au travers des divers programmes et niveaux de référence :

1. L'énergie, ses différentes formes et leurs transformations, ses modes de transferts.
2. L'univers, les lois physiques et chimiques qui régissent son organisation et son évolution.
3. Les principes de l'automatisation des mesures et de leurs traitements simples (capteurs, électronique, analogique).
4. Les signaux.
5. La matière, structure, organisation, transport.
6. L'eau, et les solutions aqueuses, leurs propriétés, leurs qualités physico-chimiques.
7. Les molécules du vivant et leur chimie ; le fait alimentaire.
8. L'analyse et le contrôle : les différents principes et matériels des méthodes d'analyses physico-chimiques, leur mise en œuvre dans différents domaines.

Section Langue vivante : Anglais – Lettres

Anglais

I - Programmes et niveaux de référence

- Certificats d'Aptitude Professionnelle agricole (CAPa)
- Programmes et référentiels des classes de seconde professionnelle, première et terminale professionnelles

- Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

II - Connaissances disciplinaires

- Civilisation des pays anglophones
- Évolution des sociétés contemporaines et questions d'actualité
- Connaissances du fonctionnement de la langue
- Connaissances en didactique des langues

III – Thèmes

- Fictions et réalités
- Relation entre l'individu et le groupe
- Sauver la planète, penser les futurs possibles

Lettres

I - Programmes et niveaux de référence

- Programmes de français des classes de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole.
- Référentiels de français du baccalauréat professionnel agricole.
- Référentiels de français du BTSA.
- Référentiels de français du CAPa.

II Liste des thèmes

- Textes littéraires du XVIème au XXIème siècle.
- Analyse linguistique : orthographe, lexicologie, morphologie, syntaxe, sémantique.
- Analyse stylistique : formes et enjeux, genres et registres.

Section biologie - écologie

I – Programmes, référentiels et niveaux de référence

Outre la connaissance générale des diplômes, de leurs finalités et de leurs enseignements, les compétences et capacités relatives aux programmes et référentiels ayant trait aux sciences et techniques du vivant et à la biologie-écologie doivent être connues.

Les programmes, référentiels et documents d'accompagnement sont disponibles sur le site Chlorofil : https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire

- **Collège : 4ème et 3ème Agricole**
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/4e-3e
 Référentiel :
 https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/4e3e/4e3e-ref-1810.pdf
 Documents d'accompagnement :
 https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/4e3e/da/4e-3e-DA-BioEcoJuin2016.pdf
 Document d'aide à l'évaluation :
 https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/4e3e/4e3e-sujet-zero-dnb-bio-eco-042021.pdf

- **Baccalauréat professionnel**
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro

 Tronc commun du baccalauréat professionnel
 - **2nde professionnelle** : https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/2nde-pro et document d'accompagnement EG1 « Interprétation de phénomènes variés à l'aide de démarches et d'outils scientifiques »
 https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/2nde-pro/2nde-pro-da-EG1-2022.pdf

- **1ère et terminale du Bac pro** : https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle
 Référentiel du tronc commun :
 https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/bacpro/bacpro-ref-tc-spe-renove-231002.pdf
 Document d'accompagnement du MG1 « Construction d'un raisonnement scientifique autour des questions du monde actuel »
 https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/bacpro/bacpro-tc-da-MG1.pdf

Filières du baccalauréat professionnel à compter de la rentrée scolaire 2023 – Première et Terminale

- Aménagements paysagers
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-term/ap/ap-2023
- Conduite et gestion de l'entreprise agricole
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-term/cgea/cgea-2023
- Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/cgecf/cgecf-2023
- Conduite de productions aquacoles
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/cpa/cpa-2023
- Conduite de productions horticoles
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/cph/cph-2023
- Forêt
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/foret/foret2023
- Gestion des milieux naturels et de la faune
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/gmnf/gmnf2023
- Services aux personnes et aux territoires
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/sapat/sapat-2023

- **Seconde générale et technologique** :

- Programme de Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) du Ministère chargé de l'Éducation Nationale, (BOEN du 22 janvier 2019)
 https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP1-MEN-22-1-2019/00/8/spe647_annexe_1063008.pdf
- Module « Écologie, Agronomie, Territoire, Développement Durable » (EATDD) (NS DGER/SDPFE/2019-461 du 18 juin 2019)
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/ref-communes/unites-facults

- **Baccalauréat Technologique** « Sciences et Technologie de l'Agronomie et du Vivant » (STAV)
Référentiel (arrêté du 21 octobre 2019) et documents d'accompagnement : Module S1 (avril 2019)
https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-techno/bac-techno-2021
https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/bactechno/bac-techno-da-S1-042019.pdf

- **Brevet de Technicien Supérieur Agricole** :
https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/btsa et https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/btsa/reforme-renovation
Référentiels de diplômes et documents d'accompagnement :

- **Agronomie et cultures durables** Référentiel rentrée 2023 - Module M4
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/btsa/apv/acd-2023
- **Aménagements Paysagers :** Référentiel rentrée 2024 - Module M5
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/btsa/ap/ap-2024
- **Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques** – Référentiel rentrée 2023 Modules M4, M7 et M8
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/btsa/anabiotec
- **Aquaculture** : Référentiel rentrée 2024 - Modules M4 et M8
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/btsa/aqua
- **Gestion forestière :** Référentiel rentrée 2024 - Modules M4 et M6
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/btsa/gf/gf-2024
- **Gestion et Protection de la Nature** : Référentiel rentrée 2024 – Modules M4 et M6

https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/btsa/gpn/gpn-2024
- **Métiers du végétal** – Référentiel rentrée 2023 – Module M4
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/btsa/ph/mvaoe-2023
- **Métiers de l'élevage** : Référentiel à partir de la rentrée 2025 – Modules M5 et M7
 https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/btsa/pa/me-2025

II – Connaissances disciplinaires

Biologie cellulaire et moléculaire
Biochimie et métabolismes
Génétique, épigénétique
Microbiologie générale (bactéries, virus, parasites eucaryotes)
Immunologie générale
Biologie du développement et embryologie générale
Biologie et physiologie animales dont celles de l'espèce humaine
Biologie et physiologie végétales
Évolution, phylogénie et systématique
Écologie générale (descriptive et fonctionnelle) et écologie appliquée
Microbiologie appliquée à l'écologie

III – Liste des thèmes

Thème : **Biologie et physiologie des organismes**

- Morpho-anatomie et physiologie humaines, besoins et activité physique
- Alimentation humaine, comportements alimentaires et santé
- Modalités et stratégies de reproduction des animaux et des végétaux
- La nutrition chez les organismes animaux et végétaux
- Communication biologique et intégrité des organismes chez les végétaux
- Communication biologique (nerveuse, hormonale et immunitaire) chez les animaux et intégrité de l'organisme

Thème : Génétique et hérédité

- Organisation du patrimoine génétique et hérédité
- Génotypes, Phénotypes et Environnement : expressions et régulation de l'information génétique aux différentes échelles des organismes
- Epigénétique
- Applications en génie génétique

Thème : Évolution

- Unité, parenté et diversité des organismes aux différentes échelles du vivant
- Évolution, coévolution et éco-évolution
- Associations du vivant

Thème : Écologie

- Immunité et enjeux de santé pour les organismes vivants et les populations (santé globale/écosanté)
- Individus et populations dans leur environnement
- Caractéristiques, fonctionnement et dynamique des écosystèmes gérés ou non
- Transformations, circulation de matière et d'énergie dans les systèmes vivants
- Cycles biogéochimiques (Carbone, Eau, Azote)
- Biodiversité aux différentes échelles du vivant : caractéristiques, dynamiques et enjeux
- Agroécologie : transition et gestion durable des ressources
- Services écosystémiques
- Impacts des activités anthropiques sur l'environnement à différentes échelles de temps et d'espace
- Relation de l'homme au vivant, bioéthique

Section Sciences et Techniques des Agroéquipements et des Equipements des Aménagements Hydrauliques

– option : Agroéquipements

I - Programmes et niveaux de référence

- Niveau CAPa : L'agroéquipement contenu dans les modules professionnels des CAPa Métiers de l'agriculture, Jardinier paysagiste et Travaux forestiers.
- Niveau Baccalauréat Professionnel : L'agroéquipement contenu dans les modules professionnels et les thématiques pluridisciplinaires des Bac pro Agroéquipement, Conduite et gestion de l'entreprise agricole, Conduite de productions aquacoles, Conduite de productions horticoles, Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole, Aménagements paysagers, Forêt.
- Niveau BTSA : L'agroéquipement contenu dans les modules professionnels et les thématiques pluridisciplinaires des BTSA Génie des équipements agricoles, Aménagements paysagers, Agronomie et cultures durables, Aquaculture, Gestion forestière, Productions animales / Métiers de l'élevage, Productions horticoles / Métiers du végétal : Alimentation, ornement et environnement, Viticulture œnologie.

II – Liste des thèmes pour la session 2025

La mécanisation et l'organisation des chantiers :

- Grande culture : travail du sol, semis, plantation, fertilisation, pulvérisation et techniques alternatives de protection des végétaux, récolte, transport, stockage, irrigation, gestion de l'eau ;
- Élevage : récolte des fourrages, distribution des aliments et suivi du troupeau, gestion et épandage des effluents, traite et bâtiments ;
- Aménagement : gestion des espaces verts et des espaces naturels, gestion des déchets verts
- Viticulture : culture, récolte, vinification, élevage ;
- Horticulture et maraîchage : Serres et équipements des serres, travail du sol, semis, plantations, pulvérisation, traitement, récolte, stockage ;
- Sylviculture et arboriculture : plantation, entretien, récolte ;
- Maintenance des équipements : maintenance préventive et corrective, diagnostic de pannes.

Les thèmes cités comprennent :

- Les outils numériques d'assistance à l'utilisation des équipements ;
- Les outils et méthodes d'analyse fonctionnelle et de représentation des équipements (dessins, plans, schémas normalisés…) ;
- Les technologies usuelles des agroéquipements ainsi que leurs évolutions récentes, dont la robotique, les asservissements, les capteurs, la télédétection et le géoréférencement.

Section sciences et techniques agronomiques

option A : productions animales

I – niveaux de référence

	4ème et 3ème de l'EA	CAPa	2nde professionnelle	Bac Pro	Seconde GT	BTSA
PLPA	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**

- 4ème et 3ème de l'enseignement agricole
- CAPa Métiers de l'agriculture et agriculture (MA) des régions chaudes (ARC)
- Baccalauréat professionnel CGEA
- Seconde professionnelle productions
- Seconde générale et technologqiue
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) : productions animales (PA) et Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole (ACSE) et DARC

II – Liste des thèmes

- Alimentation animale,
- Amélioration génétique,
- Reproduction,
- Gestion intégrée de la santé, biosécurité, une seule santé
- - Bien-être animal, « un seul bien-être »
- Croissance et développement,
- Élevage de précision
- Activités d'élevage et environnement : territoire et paysage, biodiversité, eau, adaptation au changement climatique
- Travail en élevage, prévention des risques et travail en sécurité en élevage
- Systèmes d'élevage, typologie et évolution,
- Défi alimentaire, qualité des produits animaux et sécurité sanitaire des aliments, en cohérence avec la gestion des ressources, systèmes alimentaires
- Filières des produits animaux et économie de l'élevage,
- Approche critique de la conduite de productions animales et de leurs espaces liés,
- Histoire de l'élevage, évolution des pratiques et des attentes sociales,
- Relations Homme-Animal et place de l'élevage dans la société, questions socialement vives
- Conception, reconception de systèmes d'élevage dans un contexte de transitions.

Et de manière générale connaître les grands enjeux portés par les politiques publiques notamment en lien avec les conséquences sur le système éducatif

Section sciences et techniques des aménagements de l'espace

a) option A : aménagement paysager

I —Modules des référentiels de diplômes dans lesquels un professeur de lycée professionnel agricole en aménagement paysager est amené à intervenir

- Baccalauréat professionnel « Aménagements paysagers » (2018) : tous les modules professionnels et les thématiques pluridisciplinaires.
- Brevet de technicien supérieur agricole « Aménagements paysagers » (2023) : tous les modules professionnels et thématiques pluridisciplinaires.
- 4 ième et 3 ième de l'enseignement agricole : EPI « Aménagement et la valorisation de l'espace »,
- CAPA « Jardinier-Paysagiste » (2015) : tous les modules professionnels et les thématiques pluridisciplinaires.
- Seconde Pro NJPF (2018) : EPI, EP2, EP3 module « travaux des aménagements paysagers ».

II — Liste des thèmes

- Méthodologie et démarches de projets pour l'aménagement d'espaces
- Dimensions historiques, sociales et culturelles des jardins, des espaces et aménagements paysagers
- Réglementations appliquées aux aménagements paysagers
- Acteurs, organisation et fonctionnement de la filière paysage et évolutions
- Métiers et emplois en aménagements paysagers
- Outils et documents mobilisés pour les projets d'aménagement (analyse de site, diagnostic d'espace, collectes de données, cartographie, coupes, plans, cahiers des charges...)
- Conduite de projets d'aménagements de jardins et d'espaces paysagers

- Gestion et entretien des jardins, espaces et aménagements paysagers
- Conception et gestion durables en aménagement paysager

- Changements climatiques et aménagements paysagers
- Trame verte, trame bleue, trame noire... continuités écologiques et aménagements paysagers
- La biodiversité dans les jardins et aménagements paysagers
- Protection et préservation de l'eau, des ressources et de l'environnement en aménagement paysager
- Transitions écologiques et sociales en aménagement paysager
- Evolutions techniques et techniques alternatives en aménagement paysager
- Le végétal dans les espaces et aménagements paysagers
- Sols et aménagements paysagers
- L'eau dans les aménagements paysagers

- Implantation, mise en place, installation et entretien de la végétation

- Implantation, réalisation et entretien d'infrastructures, de réseaux et de constructions paysagères

- Organisation, conduite et réalisation des travaux de création et d'entretien d'aménagements paysagers

- Conduite et gestion de chantiers d'aménagements paysagers

- Mise en œuvre des engins, machines et matériels en aménagement paysager

- La sécurité dans les aménagements paysagers
- Conduite et gestion de chantiers d'aménagements paysagers en sécurité
- Hygiène, prévention des risques, protection de la santé et sécurité au travail en aménagements paysagers.

Section Sciences et Techniques de l'Economie Sociale et Familiale

I – Programmes et niveaux de référence

- 4ème et 3ème :
EPI : le cadre de vie et les activités de restauration, l'éducation du consommateur, le cadre de vie et le soin de l'enfant.

- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural :
MP2 et MP3

- Seconde professionnelle agricole Services aux personnes :
modules EP1,EP2, EP3

- Baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Animation dans les Territoires :
MP5, MP6, MP7, MP8

- Baccalauréat technologique Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant :
S3 et S4, domaine technologique des Services

II – Connaissances disciplinaires au niveau du concours
1 - Aspects théoriques :
- biologie, physiologie, nutrition, microbiologie,
- physique, chimie,
- psychologie du développement et besoins aux différents âge de la vie,
- sociologie,
- économie sociale,
- droit du consommateur, emploi, protection contre les risques.

2 - Aspects pratiques :
- techniques de restauration,
- techniques d'aide au confort des publics fragiles

- techniques d'entretien des locaux et du linge,
transversalement, techniques de respect des règles d'hygiène, de prévention des risques psychologiques et physiques, de sécurité et d'ergonomie.

III – Liste des thèmes
- la prévention en matière de santé physique et mentale, d'accidents, de comportements déviants,
- l'alimentation, la nutrition,
- l'hygiène, la prévention et la sécurité,
- les maladies abordées dans les différents référentiels,
- tous les thèmes de santé publique
- la protection sociale,
- les besoins des personnes (sociaux, sanitaires, de loisirs, spécifiques…) et les structures d'accueil,
et toutes les connaissances scientifiques liées à ces thèmes.

SECTIONS DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME

1 – Section navigation et technique du navire

I – Programmes et niveaux de référence

Programmes des classes de référence dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :
- certificat d'aptitude professionnelle de spécialité "maritime" (arrêté du 11 juillet 2019 et ses annexes I à III) ;
- baccalauréat professionnel "conduite et gestion des entreprises maritimes - commerce/plaisance professionnelle" (arrêté du 11 juillet 2019 et ses annexes I à V)
- baccalauréat professionnel "conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche" (arrêté du 11 juillet 2019 et ses annexes I à V)
- baccalauréat professionnel "polyvalent navigant pont/machine" (arrêté du 11 juillet 2019 et ses annexes I à V)
- BTS maritime "Pêche et Gestion de l'Environnement Marin (PGEM)" et sa classe de mise à niveau (arrêté du 30 juin 2014 et ses annexes I à V).

consultables sur le site https://formations.mer.gouv.fr/formation-initiale-68.

Les titres maritimes susceptible d'être délivrés avec les diplômes précédents sont :
- certificat de matelot pont (arrêté du 18 août 2015) ;
- capitaine 200, (arrêté du 20 août 2015) ;
- chef de quart 500 & capitaine 500, (arrêté du 30 octobre 2015) ;
- officier chef de quart passerelle (arrêté du 22 décembre 2015).

II – Connaissances disciplinaires
Les connaissances disciplinaires sont basées sur ;
- les enseignements relevant de tous les modules correspondant aux formations permettant la délivrance de titres maritimes tels que mentionnés ci-dessus ;
- les modules correspondent aux fonctions citées dans le paragraphe 2 de la partie A de l'annexe du code STCW tel que modifié suivant :
 1. navigation ;
 2. manutention et arrimage de la cargaison ;
 3. contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord ;
 7. radiocommunications.

Pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer judicieusement sur les programmes des diplômes et titres maritimes précédents, disponibles sur le site :
https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88.

2 – Section mécanique navale

I – Programmes et niveaux de référence

Programmes des classes de référence dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :

- certificat d'aptitude professionnelle de spécialité "maritime" (arrêté du 11 juillet 2019 et ses annexes I à III) ;
- baccalauréat professionnel "conduite et gestion des entreprises maritimes - commerce/plaisance professionnelle" (arrêté du 11 juillet 2019 et ses annexes I à V)
- baccalauréat professionnel "conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche" (arrêté du 11 juillet 2019 et ses annexes I à V)
- baccalauréat professionnel "polyvalent navigant pont/machine" (arrêté du 11 juillet 2019 et annexes I à V)
- baccalauréat professionnel " électromécanicien marine" (arrêté du 11 juillet 2019 et ses annexes I à V) ;
- BTS maritime "maintenance des systèmes électro-navals (MASEN)" et sa classe de mise à niveau (arrêté du 30 juin 2014 et ses annexes A à C) ;
- BTS "Mécatronique navale" (arrêté du 16 décembre 2021 et ses annexes I à IV) ;

consultables sur le site https://formations.mer.gouv.fr/formation-initiale-68.

Les titres maritimes susceptibles d'être délivrés avec les diplômes précédents sont :

- mécanicien 250 kW (arrêté du 17 août 2015) ;
- mécanicien 750 kW, (arrêté du 21 août 2015) ;
- officier chef de quart machine (Arrêté du 23 décembre 2015).

II – Connaissances disciplinaires

Les connaissances disciplinaires sont basées sur :

- Les enseignements relevant des modules correspondant aux formations permettant la délivrance des titres maritimes tels que mentionnés ci-dessus ;
- Les modules correspondent aux fonctions citées dans le paragraphe 2 de la partie A de l'annexe du code STCW tel que modifié suivant :
 3. contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord ;
 4. mécanique navale ;
 6. entretien et réparations.

Pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer judicieusement sur les programmes des diplômes et titres maritimes précédents, disponibles sur le site :
https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88.

3 – Section Électrotechnique et électronique maritime

I – Programmes et niveaux de référence

Programmes des classes de référence dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :

- certificat d'aptitude professionnelle de spécialité "maritime" (arrêté du 11 juillet 2019 et ses annexes I à III) ;
- baccalauréat professionnel "conduite et gestion des entreprises maritimes - commerce/plaisance professionnelle" (arrêté du 11 juillet 2019 et ses annexes I à V)
- baccalauréat professionnel "conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche" (arrêté du 11 juillet 2019 et ses annexes I à V)
- baccalauréat professionnel "polyvalent navigant pont/machine" (arrêté du 11 juillet 2019 et ses annexes I à V)
- baccalauréat professionnel " électromécanicien marine" (arrêté du 11 juillet 2019 et ses annexes I à V) ;
- BTS maritime "maintenance des systèmes électro-navals (MASEN)" et sa classe de mise à niveau (arrêté du 30 juin 2014 ses annexes A à C) ;
- BTS "Mécatronique navale" (arrêté du 16 décembre 2021 et ses annexes I à IV).

consultables sur le site https://formations.mer.gouv.fr/formation-initiale-68.

Les titres maritimes susceptible d'être délivrés avec les diplômes précédents sont :

- mécanicien 250 kW (arrêté du 17 août 2015) ;
- mécanicien 750 kW, (arrêté du 21 août 2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien (arrêté du 30 mai 2016) ;
- officier électrotechnicien (arrêté du 9 août 2016) ;

- officier chef de quart machine (arrêté du 23 décembre 2015).

II – Connaissances disciplinaires

Les connaissances disciplinaires sont basées sur :

- Les enseignements liés à l'électrotechnique et à l'électronique et aux systèmes de commande relevant des modules correspondant aux formations permettant la délivrance des titres maritimes tels que mentionnés ci-dessus ;
- Les modules correspondent aux fonctions citées dans le paragraphe 2 de la partie A de l'annexe du code STCW tel que modifié suivant :
 3. contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord ;
 5. électrotechnique, électronique et systèmes de commande ;
 6. entretien et réparations.

Pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer judicieusement sur les programmes des diplômes et titres maritimes précédents, disponibles sur le site :
https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88.

4 – Section Pêches maritimes et biologie marine

I – Programmes et niveaux de référence

Programmes des classes de référence dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :

- certificat d'aptitude professionnelle de spécialité "maritime" (arrêté du 11 juillet 2019 et ses annexes I à III) ;
- baccalauréat professionnel "conduite et gestion des entreprises maritimes - commerce/plaisance professionnelle" (arrêté du 11 juillet 2019 et ses annexes I à V)
- baccalauréat professionnel "conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche" (arrêté du 11 juillet 2019 et ses annexes I à V)
- baccalauréat professionnel "polyvalent navigant pont/machine" (arrêté du 11 juillet 2019 et ses annexes I à V)
- baccalauréat professionnel " électromécanicien marine" (arrêté du 11 juillet 2019 et annexes I à V) ;
- BTS maritime "pêche et gestion de l'environnement marin (PGEM)" (arrêté du 30 juin 2014 et ses annexes I à V) ;

consultables sur le site https://formations.mer.gouv.fr/formation-initiale-68.

Les titres maritimes susceptibles d'être délivrés avec les diplômes précédents sont :

- certificat de matelot pont (arrêté du 18 août 2015) ;
- capitaine 200 pêche (arrêté du 20 août 2015) ;
- brevet de patron de pêche (arrêté du 30 octobre 2015).

II – Connaissances disciplinaires

Les connaissances disciplinaires sont basées sur les enseignements relevant des modules correspondant aux formations permettant la délivrance de titres maritimes tels que mentionnés ci-dessus, mais aussi ceux du brevet de capitaine de pêche.

Pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer judicieusement sur les programmes des diplômes et titres maritimes précédents, disponibles sur le site :
https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88.

CONNAISSANCES, APTITUDES ET COMPÉTENCES REQUISES

Les connaissances, aptitudes et compétences requises sont précisées comme suit :

1. Aptitude à communiquer :
- expression : clarté et précision ;
- aptitude à débattre : conviction, ouverture d'esprit, argumentation, adaptation au questionnement ;
- structuration de l'exposé : analyse, synthèse, cohérence.

2. Ouverture culturelle et qualité de la réflexion :
- attitude critique vis-à-vis de l'information disponible ;
- diversification des centres d'intérêt : actualité, éducation, enjeux de société ;
- expression d'une bonne culture générale.

3. Connaissance des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'État de façon éthique et responsable :
- règles de déontologie liées à l'appartenance à la fonction publique et à l'exercice du métier d'enseignant ;
- connaissance du système éducatif, des politiques d'éducation, de l'organisation et du fonctionnement des établissements ;
- place de l'enseignant dans la vie de l'établissement.

4. Intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier :
- expression de la motivation pour le métier d'enseignant ;
- réflexion sur la mise en œuvre de l'enseignement, des pratiques éducatives et pédagogiques ;
- réflexion sur les différences culturelles, sociales et psychologiques des apprenants.

5. Connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires :
- grands enjeux liés aux champs d'intervention du ministère chargé de l'agriculture ;
- missions, formations et métiers de l'enseignement agricole ;
- différentes voies de formation (formation initiale scolaire, formation initiale par apprentissage, formation professionnelle continue des adultes).

ANNEXE 3 – MODALITÉS D'ÉPREUVES DES CONCOURS EXTERNES DE PLPA ET DE 4EME CATÈGORIE

GROUPE 1

SECTION MATHÉMATIQUES-PHYSIQUE CHIMIE

A. Epreuves d'admissibilité

1. Epreuve écrite disciplinaire

L'épreuve comporte deux parties, portant sur les mathématiques pour l'une et sur la physique et la chimie pour l'autre.

L'épreuve permet au candidat de montrer sa maîtrise du corpus de savoirs disciplinaires correspondant aux valences de l'épreuve adapté à l'enseignement en lycée professionnel. Les contenus disciplinaires doivent pouvoir être abordés au niveau du cycle master.

Les candidats rendent deux copies séparées. Chaque copie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve. Durée : cinq heures. Coefficient : 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Epreuve écrite disciplinaire appliquée

L'épreuve porte sur les deux valences (mathématiques et physique-chimie). Elle place le candidat en situation de produire une analyse critique de documents puis de construire des séquences pédagogiques à partir d'un sujet donné par le jury.

L'épreuve prend appui sur des documents de forme et de nature variées (documents scientifiques, à caractère historique, extraits de programme, ressources d'accompagnement des programmes, productions d'élèves, etc.)

Durée : quatre heures. Coefficient : 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. Epreuves d'admission

Les deux épreuves consistent en la présentation d'une séance d'enseignement dont le candidat doit justifier, devant le jury, les choix didactiques et pédagogiques effectués.

Un entretien avec le jury suit l'exposé du candidat et permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement des deux champs disciplinaires du concours, notamment dans leur rapport avec les autres champs disciplinaires.

Chacune de ces épreuves prend appui sur un dossier proposant une étude de cas pédagogique dans le cadre des programmes de mathématiques ou de physique-chimie des classes des lycées professionnels. Le dossier est composé de documents divers : extraits de manuels scolaires, d'annales d'examens, d'ouvrages divers, travaux d'élèves, etc.

1. Epreuve de leçon de mathématiques

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement et permet d'apprécier à la fois la maîtrise disciplinaire, la maîtrise de compétences pédagogiques et didactiques, ainsi que de compétences pratiques (utilisation des outils numériques) en mathématiques.

La présentation comporte obligatoirement l'utilisation des TICE (logiciels ou calculatrices) et au moins une démonstration.

Durée de préparation : une heure trente minutes.

Durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum (exposé : vingt minutes maximum ; entretien : vingt-cinq minutes maximum).

Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2. Epreuve de leçon de physique-chimie

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement et permet d'apprécier à la fois la maîtrise disciplinaire, la maîtrise de compétences pédagogiques et didactiques, ainsi que de compétences pratiques (capacités expérimentales) en physique-chimie.

La présentation comporte la réalisation et l'exploitation d'une ou plusieurs expériences qualitatives ou quantitatives pouvant mettre en œuvre l'outil informatique.

Durée de préparation : une heure trente minutes.

Durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum (exposé : vingt minutes maximum ; entretien : vingt-cinq minutes maximum).

Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

3. Epreuve d'entretien

Cette épreuve est décrite dans l'annexe 4 de la présente note.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes. Coefficient : 3.

SECTION LANGUES VIVANTES – LETTRES

A. Epreuves d'admissibilité

3. Epreuve écrite disciplinaire et de discipline appliquée de langue vivante

Le candidat est invité à produire, en langue vivante étrangère, une analyse critique de documents dans la langue concernée et, le cas échéant, de documents iconographiques, se rapportant aux réalités aux faits culturels du ou des pays dont on étudie la langue, en lien avec les programmes d'enseignement de langues vivantes étrangères des classes de CAP et de baccalauréat professionnel.

Puis, en prenant appui sur tout ou partie de ces documents, le candidat construit et présente en français une séquence pédagogique en réponse à un sujet ou à des consignes données par le jury. L'appareil de questionnement vise à amener le candidat à prendre en compte les besoins linguistiques et culturels des élèves ; il comporte l'étude d'un fait de langue en vue de son application didactique.

Durée : six heures. Coefficient : 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

4. Epreuve écrite disciplinaire et de discipline appliquée de Lettres

A partir d'un texte littéraire et d'un support pédagogique (extrait de référentiel, de document d'accompagnement), le candidat est mis en situation :

- de proposer une interprétation du texte littéraire ;
- de traiter une question de langue se rapportant au texte ;
- de proposer une exploitation pédagogique du texte qui comprendra obligatoirement un travail sur la langue avec les élèves.

Durée : six heures. Coefficient : 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. Epreuves d'admission

1. Epreuve de leçon dans la valence langues vivantes

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement ; elle permet également d'évaluer les compétences linguistiques et culturelles en langue étrangère.
Pour la préparation de l'épreuve, le candidat dispose d'un support numérique et d'un accès à internet.

L'épreuve comporte deux parties :

4. une première partie en langue étrangère pendant laquelle le candidat restitue, analyse et commente en langue étrangère un document audio ou vidéo authentique ne dépassant pas trois minutes. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée de la première partie : trente minutes maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum) ;

5. une seconde partie durant laquelle le candidat présente en français une séance d'enseignement, en lien avec la thématique du document support de la première partie et à partir de documents complémentaires qu'il a librement sélectionnés pendant sa préparation. Il explique et

justifie ses objectifs et ses choix, tant pédagogiques que didactiques. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum).

Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve.

Durée de préparation de l'épreuve : deux heures ; durée totale de l'épreuve : une heure. Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2. Epreuve de leçon dans la valence lettres

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement.

Dans une première partie (trente minutes maximum), à partir d'un texte littéraire du XVI^{e} siècle à nos jours et d'une question de langue référée au programme des classes de CAP et de baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole, le candidat élabore une séance d'enseignement pour un niveau qu'il détermine, en justifiant son choix.

Dans une seconde partie (trente minutes maximum), le jury mène un entretien permettant de revenir, pour l'approfondir ou le cas échéant pour le corriger, sur ce qui a été proposé dans la première partie. Durée de préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum.

Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

3. Epreuve d'entretien

Cette épreuve est décrite dans l'annexe 4 de la présente note.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient : 3.

GROUPE 2

SECTION BIOLOGIE ÉCOLOGIE

Le programme du concours comporte l'ensemble des programmes et référentiels de diplômes de biologie- écologie de l'enseignement général, technologique et professionnel des classes de référence. Pour chaque session du concours, la liste détaillée de ces programmes fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture.

Ces programmes doivent pouvoir être abordés avec un recul correspondant au niveau du cycle master, tant pour les connaissances que pour les démarches et méthodes.

A. Epreuves d'admissibilité

Les sujets des épreuves d'admissibilité peuvent porter, au choix du jury, soit sur la biologie pour l'une des épreuves et sur l'écologie pour l'autre épreuve, soit associer ces deux champs pour l'une ou les deux épreuves. Ils sont établis en tenant compte des savoirs scientifiques et des démarches propres à la discipline qui sont attendus des candidats. Ils invitent à la mise en perspective de ces savoirs sur les plans historique et épistémologique ainsi que sur celui de la signification éducative, culturelle et sociétale des savoirs, ainsi qu'à des choix pertinents des modes de communication utiles à la discipline.

1. Epreuve écrite disciplinaire

L'épreuve consiste en une synthèse argumentée à partir d'un sujet présentant un intitulé d'une à quelques lignes, prenant appui ou non sur un à deux documents. Elle a pour objectif l'évaluation de la maitrise des savoirs disciplinaires ainsi que des méthodes et démarches scientifiques, et de leur utilisation dans une dissertation.

Le candidat doit montrer ses capacités à répondre à un sujet donné sous la forme d'une synthèse scientifique argumentée, construite et illustrée au travers d'un texte scientifique rigoureux et de bonne qualité formelle.

Durée : cinq heures.

Coefficient : 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Epreuve écrite disciplinaire appliquée

L'épreuve porte sur un thème concret issu des programmes ou des référentiels de diplôme de l'enseignement agricole. Elle consiste en l'exploitation d'un corpus documentaire en vue de répondre à une ou deux questions de nature scientifique et d'une question lui demandant d'élaborer une séquence d'enseignement dans une ou plusieurs filières de l'enseignement agricole.

Elle a pour objectif l'évaluation de la maîtrise des concepts scientifiques, des démarches et des méthodes usitées en biologie-écologie ainsi que des compétences didactiques et pédagogiques du candidat.

Le candidat s'appuie sur des ressources documentaires de nature variée, incluant éventuellement des documents professionnels (préparations de cours, productions d'élèves, évaluations, extraits de programmes scolaires…) qu'il devra analyser et exploiter.

Durée : cinq heures.

Coefficient : 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. Epreuves d'admission

5. Epreuve de leçon

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement.

Elle permet l'évaluation des compétences professionnelles du candidat dans le champ de l'enseignement de biologie-écologie : maîtrise des savoirs, mise en œuvre didactique et pédagogique, compétences expérimentales, techniques et numériques, capacité à placer son enseignement dans un contexte élargi (cohérence des apprentissages, perspective éducative plus globale, contexte interdisciplinaire, contexte professionnel).

Le candidat traite une question en lien avec un point du programme d'un des niveaux visés collège ou de lycée qui lui est imposé.

Il présente au jury une séance d'enseignement reposant sur une démarche adaptée au niveau de maîtrise fixé par le sujet. Il met en œuvre une ou des activités pratiques dans le cadre de la démarche qu'il a choisie et du matériel imposé, éventuellement enrichi à sa demande. Il présente l'articulation de la séance au sein d'une séquence d'enseignement pour atteindre les objectifs de formation assignés par les programmes.

La présentation devant le jury est suivie d'un entretien au cours duquel il pourra être amené à expliquer, justifier et compléter les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de sa séance. Le jury pourra élargir le questionnement à d'autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant et plus particulièrement d'un enseignant en biologie-écologie.

Pendant le temps de préparation, le candidat dispose de diverses ressources (textes des programmes scolaires, logiciels). Le candidat est assisté par un personnel technique tout au long de la préparation.

Durée de préparation : trois heures.

Durée de l'épreuve : une heure (exposé : trente minutes maximum ; entretien avec le jury : trente minutes maximum).

Coefficient : 5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

6. Epreuve d'entretien

Cette épreuve est décrite dans l'annexe 4 de la présente note.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient : 3.

GROUPE 3

SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

A. Epreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité porte sur les champs de l'économie sociale et familiale et notamment sur les thèmes présents dans les référentiels des diplômes de l'enseignement général, technologique et professionnel dans les classes de référence.

Elle consiste en une étude de cas ou de thème(s). Il est demandé au candidat de mener une analyse critique, et de mobiliser ses connaissances scientifiques, technologiques et professionnelles.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- le niveau des connaissances exposées et la maîtrise disciplinaire ;
- sa capacité à réinvestir les savoirs et techniques acquis dans le cadre des programmes de l'enseignement agricole ;
- sa capacité d'analyse, de synthèse et de réflexion critique dans l'étude du cas ou du thème proposé ;
- la pertinence des choix concernant les aspects à développer au regard du sujet et la capacité à dégager les points essentiels de manière cohérente et argumentée ;
- la capacité à exploiter une documentation ;
- la structuration de l'exposé ;
- la qualité générale de l'expression écrite.

Durée : 5 heures. Coefficient : 4.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. Epreuves d'admission

1. Mise en situation professionnelle

L'épreuve a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans le champ des sciences et techniques de l'économie sociale et familiale. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire, les savoir-faire pratiques, les aptitudes à développer des compétences pédagogiques, les aptitudes à adapter la relation d'apprentissage à différents publics, l'aptitude à identifier d'éventuelles relations interdisciplinaires ou intermodulaires et les capacités d'argumentation du candidat. L'épreuve consiste en l'exposé d'une séance par le candidat sur un sujet en relation avec les référentiels de diplôme des filières de référence. A partir de l'étude d'une situation professionnelle, d'un cas concret ou d'un dossier technique fourni au candidat, il sera demandé :

- un approfondissement des connaissances et une analyse des données ou des documents fournis ;
- la réalisation de travaux professionnels.

Il est fourni au candidat, à titre de support, une partie du référentiel de diplôme, des documents, le matériel et les produits correspondant au sujet et nécessaires à la réalisation de la séance.

L'exposé est suivi d'un entretien avec les membres du jury portant sur la séance et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant et plus spécifiquement de la section choisie.

Durée de la préparation : deux heures.

Durée de l'épreuve : 45 minutes maximum (Exposé : 15 minutes maximum ; Entretien : 30 minutes maximum). Coefficient : 5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2. Epreuve d'entretien

Cette épreuve est décrite dans l'annexe 4 de la présente note.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient : 3.

SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES DES AGROEQUIPEMENTS ET DES EQUIPEMENTS DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES – Option Agroéquipements

A. Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances scientifiques, technologiques et professionnelles, d'exploiter les documents qui lui auront été éventuellement fournis pour construire un développement structuré, expliquer le fonctionnement et la constitution de systèmes techniques en s'appuyant sur un raisonnement scientifique, analyser des situations professionnelles, proposer des solutions pertinentes sur la base d'une argumentation et d'une évaluation de leur impact.

Selon le cas, le sujet pourra être élargi à l'histoire des sciences et des technologies des équipements ou à tout autre domaine en lien avec la discipline

Durée: cinq heures.

Coefficient 4.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

B. Epreuves d'admission

1 Mise en situation professionnelle

L'épreuve a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans la section et l'option du concours. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire, les savoir-faire pratiques, les aptitudes à développer des compétences pédagogiques, les aptitudes à adapter la relation d'apprentissage à différents publics, l'aptitude à identifier d'éventuelles relations interdisciplinaires ou intermodulaires et les capacités d'argumentation du candidat.
Cette épreuve consiste en l'exposé de l'organisation d'une séance de travaux pratiques relatifs à un équipement ou un système technique suivie d'un entretien avec le jury portant sur la séance.
La séance se rattache aux référentiels de diplôme de l'enseignement agricole.
Le jury définit les modalités d'accès à la documentation par le candidat. Elle peut être rédigée en langue anglaise, compte tenu de sa nature technologique.
La durée de la préparation : trois heures
Durée de l'épreuve : 1 heure
Coefficient: 5.
L'épreuve est notée sur 20.
La note 0 est éliminatoire.

2 Epreuve d'entretien.
Cette épreuve est décrite dans l'annexe 4 de la présente note.
L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.
Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES AGRONOMIQUES – Option A : productions animales

A. Epreuve d'admissibilité

Elle comporte une étude de cas dont l'attente est un raisonnement argumenté et contextualisé, mobilisant des connaissances disciplinaires dans le champ des productions animales et dans le contexte de l'enseignement agricole.

Elle permet d'évaluer le candidat sur :

- sa maîtrise de la discipline sur les plans les volets scientifiques et techniques en intégrant des aspects épistémologiques et historiques, sans en faire l'objet principal ;
- sa capacité à construire un exposé et à structurer des propos de manière claire, précise, cohérente et étayée ;
- sa capacité à mobiliser ses connaissances dans le contexte des productions animales, de l'agriculture et de l'enseignement agricole ;
- sa capacité d'analyse, de réflexion critique sur le thème proposé ; de prise de recul sur les savoirs et de propositions.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

Durée de l'épreuve : 5 heures. Coefficient : 4.

B. Epreuves d'admission

1- Mise en situation professionnelle

L'épreuve a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans le champ des productions animales. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire, les savoir-faire pratiques, les aptitudes à développer des compétences pédagogiques, les aptitudes à adapter la relation d'apprentissage à différents publics, l'aptitude à identifier d'éventuelles relations interdisciplinaires ou intermodulaires et les capacités d'argumentation du candidat. Cette épreuve consiste d'une part en l'exposé de l'organisation d'une séquence ou séance sur un thème en relation avec les référentiels de diplôme de l'enseignement technique agricole (partie 1) et d'autre part en l'organisation d'une séance de travaux pratiques en lien avec les productions animales sur une thématique tirée au sort dans le cadre d'un atelier grandeur nature (partie 2).

Le jury définit les modalités d'accès à la documentation et aux ressources nécessaires par le candidat. Préparation de 3 heures en deux parties distinctes : (1 h 30 partie 1 ; 1 h 30 partie 2).
Durée de l'épreuve : 1 h 30 (40 minutes maximum sur la partie 1 et 50 minutes maximum sur la partie 2). Coefficient : 5.
L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2-Epreuve d'entretien

Cette épreuve est décrite dans l'annexe 4 de la présente note

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.
Durée : trente-cinq minutes ; coefficient : 3.

SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES DES AMÉNAGEMENTS DE L'ESPACE

Le contenu des épreuves fixé ci-après est applicable aux trois options de cette section :

Option A : Aménagement paysager ;
Option B : Aménagement forestier ;
Option C : Gestion et aménagement des espaces naturels.

A. Epreuve d'admissibilité

Cette épreuve doit permettre d'évaluer :

- la pertinence de l'argumentation développée ;
- la structuration des idées et la qualité de l'expression.

La première partie, culture disciplinaire, se fonde sur les savoirs transversaux aux options aménagement paysager, gestion et aménagement des espaces naturels et aménagement des espaces forestiers de la section des sciences et techniques des aménagements et de l'espace.

Elle amène à réaliser à partir d'un thème, un écrit structuré mobilisant des connaissances transversales et pluridisciplinaires communes au secteur de l'aménagement.

Elle vise plus particulièrement à évaluer :

- l'étendue et la précision des connaissances mobilisées, la pertinence des exemples choisis ;
- la capacité à organiser des connaissances et à manifester une approche critique des savoirs. Il est attendu que la réflexion inclue des aspects épistémologiques, historiques, culturels, sociaux, environnementaux sans négliger une approche prospective.

La seconde partie, étude de cas, prend appui sur une situation contextualisée propre à l'option.

Elle vise plus particulièrement à évaluer :

- la compréhension et la qualité d'analyse et de synthèse des documents présents dans le sujet ;
- la maîtrise de la méthodologie de projet propre au secteur de l'aménagement de l'espace ;
- la capacité à appréhender les spécificités professionnelles concernées par l'option : culture, concepts et terminologie, politique publique, organisation socioéconomique, réglementation et sécurité, finalités ;
- la capacité à apprécier l'évolution des métiers et des techniques des secteurs professionnels de l'option : métiers du paysage, métiers de la nature, métiers de la forêt ;
- la capacité à prendre du recul.

Durée : 5 heures. Coefficient : 4.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. Epreuves d'admission

4. Mise en situation professionnelle

L'épreuve a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'une séance d'enseignement dans le champ des sciences et techniques des aménagements de l'espace. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire, les savoir-faire pratiques, les aptitudes à développer des compétences pédagogiques, les aptitudes à adapter la relation d'apprentissage à différents publics, l'aptitude à identifier d'éventuelles relations interdisciplinaires ou intermodulaires et les capacités d'argumentation du candidat. L'épreuve consiste en l'exposé de la construction d'une séance

s'appuyant sur l'observation d'une situation de terrain. La séance se rattache aux référentiels de diplôme des différentes options (forêt, nature, paysage) du secteur aménagement parmi les filières où peut enseigner un professeur de lycée professionnel agricole.

A titre de support, le candidat pourra disposer de la possibilité d'observer la qualité et l'état d'un site (naturel, forestier, paysagé) et, le cas échéant, de données complémentaires. Le candidat aura à sa disposition les référentiels de diplômes des filières de l'aménagement pour l'option concernée et une connexion à internet, filtrée et sécurisée, sans accès à la messagerie.

L'exposé du candidat de 15 minutes maximum est suivi d'un entretien avec le jury de 30 minutes maximum. Durée de la préparation : quatre heures.

Durée de l'épreuve : 45 minutes (Exposé : 15 minutes maximum ; Entretien : 30 minutes maximum). Coefficient : 5.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale à 0 est éliminatoire.

5. Epreuve d'entretien

Cette épreuve est décrite dans l'annexe 4 de la présente note.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient : 3.

SECTION NAVIGATION ET TECHNIQUE DU NAVIRE

A - Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur les champs disciplinaires de la navigation et des techniques du navire, dans le cadre des brevets d'officier chef de quart passerelle et de capitaine pour des navires de jauge supérieure à 500 UMS. Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances scientifiques, technologiques et professionnelles, d'exploiter les documents qui lui auront été éventuellement fournis (cartes marines, documentations nautiques, rapports d'accidents, etc.) pour construire un développement structuré, expliquer le fonctionnement et la conduites des systèmes liés à la navigation, à l'exploitation et à la sécurité du navire en s'appuyant sur un raisonnement scientifique, des analyses de situations professionnelles, des propositions de solutions pertinentes argumentées.

Elle permet d'évaluer le candidat sur :

- sa maîtrise de la discipline suivant les volets scientifiques, techniques et pratiques ;
- sa capacité à construire un exposé structuré et à formuler des propos cohérents et de manière étayée, précise et claire ;
- sa capacité à mobiliser ses connaissances dans des contextes variés ;
- la pertinence des choix concernant les aspects développés au regard du sujet ;
- la qualité de la compréhension, de l'analyse et de l'exploitation des documents ;
- sa capacité d'analyse, de réflexion critique sur le thème proposé et de prise de recul sur les savoirs ;
- la cohérence, la richesse, la précision et la diversité des illustrations et des propositions formulées ;
- sa capacité à réinvestir des connaissances dans un contexte professionnel en lien avec l'emploi visé dans les formations professionnelles maritimes.

Durée: cinq heures.

Coefficient 4.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B - Epreuves d'admission

1. Mise en situation professionnelle

L'épreuve d'orale d'admission a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans la section navigation et technique du navire. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire, les savoir-faire pratiques, la maîtrise des outils informatiques, les aptitudes à développer des compétences pédagogiques, les aptitudes à adapter la relation d'apprentissage à différents publics, l'aptitude à identifier d'éventuelles relations interdisciplinaires ou intermodulaires et les capacités d'argumentation du candidat. Elle s'attachera également à apprécier la capacité du candidat à percevoir les enjeux de l'informatique et du numérique dans l'enseignement, dans la formation de l'élève et dans la société.

L'exposé porte sur un sujet choisi par le jury dans les référentiels et les programmes en lien avec l'offre de formation de l'enseignement professionnel maritime. L'exposé du candidat est suivi d'un entretien avec le jury. Tout au long de l'épreuve, le candidat peut disposer, selon les modalités définies par le jury, de documents relatifs au sujet et d'un matériel informatique équipés de logiciels disposant d'un accès filtré ou non à Internet et à des services informatiques.

Durée de la préparation : trois heures

Durée de l'épreuve : 1 heure (Exposé 30 minutes ; Entretien 30 minutes)

Coefficient: 5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2. Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est décrite dans l'annexe 4 de la présente note.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

SECTION MÉCANIQUE NAVALE

A - Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur les champs disciplinaires de la mécanique navale, dans le cadre des brevets d'officier chef de quart machine et de chef mécanicien pour des navires de puissance propulsive supérieure à 750 kW. Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances scientifiques, technologiques et professionnelles, d'exploiter les documents qui lui auront été éventuellement fournis (plans, notices techniques, rapports d'accidents, etc.) pour construire un développement structuré, expliquer le fonctionnement, la conduite et l'entretien des installations de propulsion et des auxiliaires des navires, en s'appuyant sur un raisonnement scientifique, des analyses de situations professionnelles, des propositions de solutions pertinentes argumentées.

Elle permet d'évaluer le candidat sur :

- sa maîtrise de la discipline suivant les volets scientifiques, techniques et pratiques ;

- sa capacité à construire un exposé structuré et à formuler des propos cohérents et de manière étayée, précise et claire ;

- sa capacité à mobiliser ses connaissances dans des contextes variés ;

- la pertinence des choix concernant les aspects développés au regard du sujet ;

- la qualité de la compréhension, de l'analyse et de l'exploitation des documents ;

- sa capacité d'analyse, de réflexion critique sur le thème proposé et de prise de recul sur les savoirs ;

- la cohérence, la richesse, la précision et la diversité des illustrations et des propositions formulées ;

- sa capacité à réinvestir des connaissances dans un contexte professionnel en lien avec l'emploi visé dans les formations professionnelles maritimes.

Durée: cinq heures.

Coefficient 4.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B - Epreuves d'admission

1. Mise en situation professionnelle

L'épreuve d'orale d'admission a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans la section pêches maritimes et de la biologie marine. L'épreuve d'orale d'admission a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans la section navigation et technique du navire. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire, les savoir-faire pratiques, la maîtrise des outils informatiques, les aptitudes à développer des compétences pédagogiques, les aptitudes à adapter la relation d'apprentissage à différents publics, l'aptitude à identifier d'éventuelles relations interdisciplinaires ou intermodulaires et les capacités d'argumentation du candidat.

L'exposé porte sur un sujet choisi par le jury dans les référentiels et les programmes en lien avec l'offre de formation de l'enseignement professionnel maritime.

L'exposé du candidat est suivi d'un entretien avec le jury. Tout au long de l'épreuve, le candidat peut disposer, selon les modalités définies par le jury, de documents relatifs au sujet et d'un matériel informatique équipés de logiciels disposant d'un accès filtré ou non à Internet et à des services informatiques.

Durée de la préparation : trois heures

Durée de l'épreuve : 1 heure (Exposé 30 minutes ; Entretien 30 minutes)

Coefficient: 5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2. Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est décrite dans l'annexe 4 de la présente note.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

SECTION ÉLECTROTECHNIQUE ET ÉLECTRONIQUE MARITIMES

A. Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur les champs disciplinaires de l'électrotechnique et de l'électronique maritimes, dans le cadre des brevets d'officier électrotechnicien, d'officier chef de quart machine et de chef mécanicien, pour des navires de puissance propulsive supérieure à 750 kW. Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances scientifiques, technologiques et professionnelles, d'exploiter les documents qui lui auront été éventuellement fournis (plans, notices techniques, rapports d'accidents, etc.) pour construire un développement structuré, expliquer le fonctionnement, la conduite et l'entretien des systèmes électriques et électroniques des navires en s'appuyant sur un raisonnement scientifique, des analyses de situations professionnelles, des propositions de solutions pertinentes argumentées.

Elle permet d'évaluer le candidat sur :

- sa maîtrise de la discipline suivant les volets scientifiques, techniques et pratiques ;
- sa capacité à construire un exposé structuré et à formuler des propos cohérents et de manière étayée, précise et claire ;
- sa capacité à mobiliser ses connaissances dans des contextes variés ;
- la pertinence des choix concernant les aspects développés au regard du sujet ;
- la qualité de la compréhension, de l'analyse et de l'exploitation des documents ;
- sa capacité d'analyse, de réflexion critique sur le thème proposé et de prise de recul sur les savoirs ;
- la cohérence, la richesse, la précision et la diversité des illustrations et des propositions formulées ;
- sa capacité à réinvestir des connaissances dans un contexte professionnel en lien avec l'emploi visé dans les formations professionnelles maritimes.

Durée : cinq heures.

Coefficient : 4.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. Epreuves d'admission

1. Mise en situation professionnelle

L'épreuve d'orale d'admission a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans la section électrotechnique et électronique maritimes. L'épreuve d'orale d'admission a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans la section navigation et technique du navire. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire, les savoir-faire pratiques, la maîtrise des outils informatiques, les aptitudes à développer des compétences pédagogiques, les aptitudes à adapter la relation d'apprentissage à différents publics, l'aptitude à identifier d'éventuelles relations interdisciplinaires ou intermodulaires et les capacités d'argumentation du candidat.

L'exposé porte sur un sujet choisi par le jury dans les référentiels et les programmes en lien avec l'offre de formation de l'enseignement professionnel maritime. L'exposé du candidat est suivi d'un entretien avec le jury. Tout au long de l'épreuve, le candidat peut disposer, selon les modalités définies par le jury, de documents relatifs au sujet et d'un matériel informatique équipés de logiciels disposant d'un accès filtré ou non à Internet et à des services informatiques.

Durée de la préparation : trois heures.

Durée de l'épreuve : 1 heure (exposé 30 minutes ; entretien 30 minutes).

Coefficient : 5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2. Epreuve d'entretien

Cette épreuve est décrite dans l'annexe 4 de la présente note.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.
Durée : trente-cinq minutes ; coefficient : 3.

SECTION PÊCHES MARITIMES ET BIOLOGIE MARINE

A. Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur les champs disciplinaires des pêches maritimes et de la biologie marine, dans le cadre des brevets de patron de pêche et de capitaine de pêche. Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances scientifiques, technologiques et professionnelles, d'exploiter les documents qui lui auront été éventuellement fournis pour construire un développement structuré, expliquer les champs professionnels des pêches maritimes (réglementation, environnement physique et biologique des pêcheries, gestion des stocks halieutiques, techniques de pêche, stratégie et conduite du navire de pêche, etc.) en s'appuyant sur un raisonnement scientifique, des analyses de situations professionnelles, des propositions de solutions pertinentes argumentées.
Elle permet d'évaluer le candidat sur:
– sa maîtrise de la discipline suivant les volets scientifiques, techniques et pratiques;
– sa capacité à construire un exposé structuré et à formuler des propos cohérents et de manière étayée, précise et claire;
– sa capacité à mobiliser ses connaissances dans des contextes variés;
– la pertinence des choix concernant les aspects développés au regard du sujet;
– la qualité de la compréhension, de l'analyse et de l'exploitation des documents;
– sa capacité d'analyse, de réflexion critique sur le thème proposé et de prise de recul sur les savoirs;
– la cohérence, la richesse, la précision et la diversité des illustrations et des propositions formulées;
– sa capacité à réinvestir des connaissances dans un contexte professionnel en lien avec l'emploi visé dans les formations professionnelles maritimes.

Durée: cinq heures. Coefficient : 4.
L'épreuve est notée sur 20.
Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. Epreuves d'admission

1. Mise en situation professionnelle

L'épreuve d'orale d'admission a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans la section pêches maritimes et biologie marine. L'épreuve d'orale d'admission a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans la section navigation et technique du navire. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire, les savoir-faire pratiques, la maîtrise des outils informatiques, les aptitudes à développer des compétences pédagogiques, les aptitudes à adapter la relation d'apprentissage à différents publics, l'aptitude à identifier d'éventuelles relations interdisciplinaires ou intermodulaires et les capacités d'argumentation du candidat.
L'exposé porte sur un sujet choisi par le jury dans les référentiels et les programmes en lien avec l'offre de formation de l'enseignement professionnel maritime. L'exposé du candidat est suivi d'un entretien avec le jury. Tout au long de l'épreuve, le candidat peut disposer, selon les modalités définies par le jury, de documents relatifs au sujet et d'un matériel informatique équipés de logiciels disposant d'un accès filtré ou non à Internet et à des services informatiques.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :
– la mobilisation de connaissances scientifiques et professionnelles dans le cadre de l'exercice pédagogique proposé;
– sa capacité à adapter le niveau de son enseignement au public;
– sa capacité à justifier ses choix portant sur les capacités travaillées, les notions abordées et les choix didactiques et pédagogiques opérés;
– sa capacité à percevoir les enjeux de l'informatique et du numérique dans l'enseignement, dans la formation de l'élève et dans la société;
– la maîtrise des outils informatiques;

– la qualité et la précision de son langage.

Durée de la préparation: trois heures.
Durée de l'épreuve: 1 heure (exposé 30 minutes; entretien 30 minutes). Coefficient : 5.
L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.
2. Epreuve d'entretien
Cette épreuve est décrite dans l'annexe 4 de la présente note.
L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.
Durée: trente-cinq minutes; coefficient : 3.

DESCRIPTIF DE L'EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN DES CONCOURS EXTERNES

1° Pour chaque section et option des groupes 1 et 2, la deuxième épreuve orale d'admission porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur de l'enseignement agricole.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant, les enseignements suivis, les stages, les expériences professionnelles, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger ou ses travaux de recherche. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.

La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier :

- les connaissances acquises par le candidat sur l'enseignement agricole, ses missions, son environnement, ses différents publics et partenaires ;
- l'aptitude du candidat à s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;
- l'aptitude du candidat à faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

2° Pour chaque section et option du groupe 3, l'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la motivation du candidat, sur son parcours et sur son aptitude à se projeter dans l'emploi visé suivant les dimensions dépassant les compétences pédagogiques et didactiques de l'enseignant en établissement agricole.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes maximum débutant par une présentation d'une durée de cinq minutes maximum par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury d'une durée de dix minutes.

La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de mise(s) en situation professionnelle(s) liée(s) au métier d'enseignant dans ses différentes dimensions d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- adopter une posture professionnelle (aptitude à communiquer, à débattre, qualité de réflexion, ouverture culturelle, prise de recul…);
- se projeter dans l'exercice du métier ;
- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;
- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

En vue de l’entretien avec le jury, les candidats admissibles adressent une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours, au plus tard quinze jours après la date de publication des résultats d’admissibilité.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l’article L. 412-1 du code de la recherche, présenter les travaux réalisés ou ceux auxquels ils ont pris part en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet.

ANNEXE 5

PRÉVISIONS DES SECTIONS OUVERTES AU TITRE DES SESSIONS 2026 ET 2027

	SESSION 2026		SESSION 2027	
	PLPA	4ème CATÉGORIE	PLPA	4ème CATÉGORIE
GROUPE 1				
Mathématiques-Physique chimie			X	
Lettres - histoire géographie		X		X
Langues vivantes Anglais-lettres		X		X
Langues vivantes Espagnol-lettres	X			
GROUPE 2				
SESG opt A : Gestion de l'entreprise			X	X
SESG opt B : Techniques commerciales	X	X		
GROUPE 3				
Technologies informatique et multimédia	X			
Sciences et techniques de l'économie sociale et familiale	X	X		X
STAEAH : Agroéquipements	X		X	
STA opt A : Productions Animales		X		
STA opt B : Productions Végétales			X	X
STAE opt A : Aménagement paysager				X
PS opt C : Hippologie			X	

ANNEXE 6

COORDONNEES DES GESTIONNAIRES - SESSION 2025

PLPA (enseignement agricole public)

Section	Option	Gestionnaire du concours	Coordonnées
Mathématiques physique chimie		Eric ICHECK	Tél. : 01 49 55 55 72 mél : eric.icheck@agriculture.gouv.fr
Anglais - Lettres		Christine DUVAL	Tél. : 01 49 55 53 99 mél : christine.duval@agriculture.gouv.fr
Biologie écologie		Pascale FAURE	Tél. : 01 49 55 45 25 mél : pascale.faure@agriculture.gouv.fr
Sciences économiques et sociales et gestion	A – Sciences économiques et gestion de l'entreprise	Pascale FAURE	Tél. : 01 49 55 45 25 mél : pascale.faure@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques	Agroéquipements	Eric ICHECK	Tél. : 01 49 55 55 72 mél : eric.icheck@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques agronomiques	A – Productions animales	Pascale FAURE	Tél. : 01 49 55 45 25 mél : pascale.faure@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques des aménagements de l'espace	A – Aménagement paysager	Pascale FAURE	Tél. : 01 49 55 45 25 mél : pascale.faure@agriculture.gouv.fr
Navigation et technique du navire		Christine DUVAL	Tél. : 01 49 55 53 99 mél : christine.duval@agriculture.gouv.fr
Mécanique navale		Christine DUVAL	Tél. : 01 49 55 53 99 mél : christine.duval@agriculture.gouv.fr
Electrotechnique et électronique maritimes		Christine DUVAL	Tél. : 01 49 55 53 99 mél : christine.duval@agriculture.gouv.fr
Pêches maritimes et biologie marine		Christine DUVAL	Tél. : 01 49 55 53 99 mél : christine.duval@agriculture.gouv.fr

4ème CATÉGORIE (enseignement agricole privé)

Mathématiques - physique chimie		Eric ICHECK	Tél. : 01 49 55 55 72 mél : eric.icheck@agriculture.gouv.fr
Biologie écologie		Pascale FAURE	Tél. : 01 49 55 45 25 mél : pascale.faure@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques de l'économie sociale et familiale		Eric ICHECK	Tél. : 01 49 55 55 72 mél : eric.icheck@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques agronomiques	B – Productions végétales	Christine DUVAL	Tél. : 01 49 55 53 99 mél : christine.duval@agriculture.gouv.fr